

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01132
Numéro SIREN : 538 820 861
Nom ou dénomination : 2C2T

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2021 sous le numéro de dépôt 6087

SAS 2C2T
Lieu dit Marcillé
72 210 CHEMIRE LE GAUDIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur les apports effectués
À la SAS 2C2T

SAS 2C2T

Société par actions simplifiée
Lieu dit Marcillé
72 210 CHEMIRE-LE-GAUDIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS Sur les apports effectués à la SAS 2C2T

Madame, Monsieur les actionnaires de la société 2C2T,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 6 septembre 2021, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Christophe TRIFAULT à la SAS 2C2T, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L223-9 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 - CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport en nature envisagé par Monsieur Christophe TRIFAULT vise à apporter des parts sociales de la société civile immobilière P2A ainsi que des actions de la société par actions simplifiée V.V. DISTRIBUTION à la société SAS 2C2T.

1.2 – PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS ET DES PARTIES EN PRÉSENCE

1.2.1 - Personne physique apporteuse

Les parts vont être apportées par Monsieur Christophe TRIFAULT demeurant Lieu dit Marcillé, CHEMIRE-LE-GAUDIN.

1.2.2 - Société bénéficiaire, la SAS 2C2T

La SAS 2C2T est une société par actions simplifiée au capital de 7 500 € dont le siège social se situe Lieu dit Marcillé – 72210 CHEMIRE-LE-GAUDIN.

1.2.3 – La société civile immobilière P2A dont les titres sont apportés

La société P2A est une société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 39 Boulevard Pierre Lefauchaux – 72000 LE MANS. Son capital, composé de 10 parts sociales, est détenu par :

- Monsieur Christophe TRIFAULT : 5 parts sociales
- Madame Lynda MORIN : 5 parts sociales

La société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

1.2.4 La société par actions simplifiée V.V. DISTRIBUTION, dont les titres sont apportés

La société V.V. DISTRIBUTION est une société par actions simplifiée au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé 39 Boulevard Pierre LEFAUCHEUX – 72000 LE MANS. Son capital, composé de 200 actions, est détenu par :

- Monsieur Christophe TRIFAULT : 102 actions
- Madame Lynda MORIN : 98 actions

La société a pour objet la vente et le transport de tous produits alimentaires.

1.3 - DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 - Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé aux termes des décisions des actionnaires de la société 2C2T.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres des sociétés P2A et V.V. DISTRIBUTION contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société 2C2T.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2 - Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- la collectivité des associés de V.V DISTRIBUTION ait préalablement donné son agrément au profit de 2C2T,
- la collectivité des associés de P2A ait préalablement donné son agrément au profit de 2C2T.
- Approbation par les associés de 2C2T de l'Apport en nature de actions de V.V DISTRIBUTION et des parts sociales de P2A et de sa rémunération .

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2021.

1.3.3 - Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Christophe TRIFAULT, 1 600 actions de la SAS 2C2T d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libérées.

1.4 - PRÉSENTATION DE L'APPORT

1.4.1 - Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 - Description de l'apport

Les parts sociales de la SCI P2A, dont l'apport est envisagé à la société 2C2T, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 125 000 € soit 25 000€ par part sociale.

Les actions de la SAS V.V. DISTRIBUTION, dont l'apport est envisagé à la société 2C2T, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 867 000€ soit 8 500€ par action.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS 2C2T sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Christophe TRIFAULT.

Nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des éléments apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- Pris connaissance de l'activité de la société civile immobilière P2A au regard du bilan du 31 décembre 2020 et de la société V.V. DISTRIBUTION au regard du bilan clos le 31 mars 2021 ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de 2C2T nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2020 (P2A) et 31 mars 2021 (V.V. DISTRIBUTION).

2.2 - APPRÉCIATION DE LA MÉTHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport en nature envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, il est convenu de retenir la valeur réelle estimée de la SCI P2A et de la SAS V.V. DISTRIBUTION en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 – RÉALITÉ DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Christophe TRIFAULT des parts sociales de la SCI P2A et des actions de la SAS V.V. DISTRIBUTION, objet du présent apport.

2.4 – APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1 - Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 5 parts sociales représentant 50% du capital de la SCI P2A et sur 102 actions représentant 51% du capital de la SAS V.V. DISTRIBUTION.

2.4.2 – Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport de la SCI P2A a été déterminée par les parties selon une méthode patrimoniale.

La valeur d'apport de la SAS V.V. DISTRIBUTION a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue et sur une approche patrimoniale.

2.4.3 – Valorisation de la société civile immobilière P2A

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation basée sur la valeur patrimoniale.

L'immeuble acquis pour une valeur brute de 340 000 € a été évalué par l'apporteur pour un montant de 400 000 €. Cette somme représentant environ 11 années de loyers commerciaux nous semble justifiée.

Les dettes bancaires représentent environ 133 000 € à la date de l'apport.

Les fonds propres représentent un montant d'environ 53 000 € au 31/12/2020 et la société n'a pas procédé à une distribution de dividendes au cours de l'année 2021.

Les parts sociales peuvent par conséquent être évaluées pour un montant de 320 000 € selon ces hypothèses. Par prudence, une valeur de 250 000 € a été retenue pour valoriser l'apport effectué.

2.4.4 – Valorisation de la société par actions simplifiée V.V. DISTRIBUTION

Nous avons examiné les méthodes retenues pour valoriser l'entreprise V.V. DISTRIBUTION selon les approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue et sur une approche patrimoniale.

Nous n'avons pas relevé d'incohérence significative dans les raisonnements exposés pour les valorisations retenues.

Nous avons par ailleurs mis en œuvre la méthode d'évaluation suivante basée sur le rendement :

Excédent brut d'exploitation (EBE) moyen des trois dernières années : 275 426 € (non pondéré et sans corrections nécessaires)

*Coefficient moyen : 4

- Endettement à long terme (au 31/03/2021) : 201 926 €

+ Trésorerie excédentaire (au 31/03/2021) : 930 642 €

Capitalisation sur EBE corrigé : 1 830 420 €

Nous constatons que notre approche de valorisation est légèrement supérieure à celle retenue dans le cadre de l'apport pour 1 700 000 € pour la totalité des titres de V.V. DISTRIBUTION.

La valorisation ressortant de notre approche conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que les valeurs d'apports retenues s'élevant à 125 000 € pour les 5 parts sociales de la SCI P2A et 867 000 € pour les 102 actions de V.V. DISTRIBUTION ne sont pas surévaluées et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Le Mans, le 30 septembre 2021
Le Commissaire aux apports
SA ALTEXA



Guillaume BLANCHARD